



Département de l'Orne
Arrondissement de Mortagne
Canton du Theil
Commune de Mâle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil quatorze**, le **deux septembre** à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Mâle dûment convoqué, s'est réuni
à la Mairie de Mâle, sous la présidence de Mme Martine GEORGET, Maire
de Mâle.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 août 2014
Présents : Mmes GEORGET, CHOUANARD, MM. THIROUARD,
SAUVEE, BUGHEY, GUY, MIGNOT, Mme DARRY, MM. SOUVRE,
SCHALK, Mme HOOD, M. POLICE, Mme BOIMARE, M. ETOURNAY
Absente : Mme GALPIN
Secrétaire de séance : M. GUY.

OBJET :

- *Approbation du dernier compte-rendu*
- *Assainissement : . rapport annuel d'assainissement collectif 2013
. remboursement des salaires assainissement 2014*
- *Salle polyvalente « Georges Voisin » : validation de l'avenant au marché public*
- *Logement « 9 Place de l'église » : décision concernant la mise en location ou la vente du bien*
- *Dénomination de la déviation « RD 107 A » (déviation sur les communes du Theil-sur-Huisne et de Mâle)*
- *Numérotation des lieux-dits « La Malbroue », « Châteauroux » et « La Morinière »*
- *Compte-rendu de la commission « Voirie »*
- *Etude des devis concernant des aménagements à la salle polyvalente*
- *Questions diverses.*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 17 juin 2014.

Madame le Maire demande à ce que les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour :

- Indemnités de conseil aux percepteurs,
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs,
- Assainissement : demande de dégrèvements.

Ces ajouts sont approuvés à l'unanimité.

Assainissement : rapport annuel d'assainissement collectif 2013

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- décide de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.



Assainissement : remboursement des salaires 2014

Madame le Maire rappelle qu'il est prévu de rembourser à la commune les salaires des agents mis à disposition du service de l'assainissement, à savoir :

- l'agent technique pour l'entretien et la surveillance des installations,
- la secrétaire de mairie pour le secrétariat, la facturation et la comptabilité.

Le temps passé en 2014 est évalué à un mois et demi de travail pour l'agent technique et à une semaine pour la secrétaire.

Le montant des salaires et charges correspondant s'élève à 4 268.69 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de rembourser la commune pour la mise à disposition des agents au service de l'assainissement pour 2014 pour un montant de 4 268.69 €. Les crédits ont été inscrits au budget primitif.

Salle polyvalente « Georges Voisin : validation de l'avenant au marché public

Madame le Maire présente l'avenant du cabinet ARCHI-TRIAD, maître d'œuvre, concernant les travaux complémentaires demandés lors de la réalisation des travaux.

Les travaux supplémentaires s'élèvent à 26 683.66 €HT.

Le montant des travaux est donc passé de 149 911.21 € HT à 176 594.87 € HT.

La rémunération du maître-d'œuvre passe donc de 15 306.78 € HT à 16 776.51 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (12 votes pour et 2 abstentions):

- autorise Madame le Maire ou ses adjoints, à signer l'avenant n° 2 correspondant ainsi que tous les documents relatifs à cette opération,
- les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Logement « 9 place de l'église »

Décision concernant la mise en location ou la vente du bien

Madame le Maire indique que la maison située au « 9 place de l'église » est vacante et il convient de réfléchir si le Conseil Municipal souhaite la remettre en location en sachant qu'il faudra y faire des travaux ou la mettre en vente.

Il est ajouté que cette maison possède un four à pains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de vendre la maison située « 9 place de l'église ». La proposition de vente est fixée à 55 000 € net vendeur,
- autorise Madame le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces en découlant.

Dénomination de la déviation « RD 107 A » (déviation sur les communes du Theil-sur-Huisne et de Mâle)

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la Mairie du Theil-sur-Huisne indiquant que le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juillet 2014 a décidé d'appeler la déviation « avenue des Entreprises » afin qu'elle soit repérée et prise en compte par les GPS et ainsi éviter que des poids lourds livrant les industriels, circulent dans le centre-bourg.

Une partie de la déviation emprunte le territoire de notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de nommer la déviation « avenue des entreprises »,
- autorise Madame le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces en découlant.

Numérotation des lieux-dits « La Malbroue », « Châteauroux » et « La Morinière »

A la demande des services du cadastre et afin de faciliter la distribution du courrier, Madame le Maire indique qu'il serait nécessaire de prévoir la numérotation des lieux-dits suivants : « La Malbroue », « Châteauroux » et « La Morinière ».



Après réflexion, le Conseil Municipal propose également de rebaptiser les deux chemins de « Châteauroux » par « Le Petit Châteauroux » et « Le Grand Châteauroux ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de rebaptiser les chemins de « Châteauroux » par « Le Petit Châteauroux » et « Le Grand Châteauroux ».
- de mettre en place la numérotation au lieu-dit « La Malbroue », côté gauche pour les numéros impairs (du 1 au 15) et côté droit pour les numéros pairs (du 2 au 24), en partant du bourg et d'attribuer les numéros de voirie du n°1 au 24,
- de mettre en place la numérotation pour les chemins de « Châteauroux » :
 - . « Le Grand Châteauroux » du numéro 1 au 11,
 - . « Le Petit Châteauroux » du numéro 1 au 4,
- de mettre en place la numérotation au lieu-dit « La Morinière », côté gauche pour les numéros impairs (du 1 au 21) et côté droit pour les numéros pairs (du 2 au 4), en partant du bourg et d'attribuer les numéros de voirie du n° 1 au 21, conformément au plan annexé à la présente délibération.
- d'informer les habitants concernés,
- de charger Madame le Maire d'en informer les services compétents du Centre des Impôts de Saint-Langis-les-Mortagne, La Poste, France Telecom et ERDF,
- de prévoir l'achat de nouvelles plaques.

Compte-rendu de la commission « Voirie »

M. SAUVEE, Adjoint en charge de la voirie, présente le compte-rendu de la commission « voirie » du 16 juillet dernier.

• Réparations des chemins : Après étude des devis, la commission propose de valider le devis de réparations de l'entreprise PIGEON TP pour les chemins du « Haut Queux », « Le Bignon », « Le Terrier », « L'Hacienda » et « La Petite Luptière » à l'exception du chemin de « La Ruaudière », qui sera réalisé l'an prochain afin de rester dans l'enveloppe budgétaire. Coût global : 9 256.26 € HT (11 107.51 € TTC).

• Abris bus : la commission propose d'acquérir un abri-bus pour l'arrêt scolaire de la Morinière côté droit en partant du bourg. Sur le côté gauche, il n'est pas possible d'en installer un par manque de place et de la gêne qu'il occasionnerait aux riverains. Un devis va être demandé pour la fourniture et la pose de l'abri-bus.

• Chemins de prairie du Téné : la commission propose d'échelonner les travaux d'aménagements et d'entretien sur plusieurs années afin de préserver l'accès des parcelles aux exploitants riverains et favoriser leur fréquentation par des passionnés de marche et de nature.

Etude des devis concernant des aménagements à la salle polyvalente

Madame le Maire indique que la commission « Aménagements Habitat » après s'être réunie, propose d'installer une table de dépose supplémentaire dans le coin laverie et de mettre des cache-bacs inox sous les éviers ainsi qu'une étagère basse.

Des devis ont été demandés à l'entreprise AXIMA :

- pour un montant de 1 919.23 € TTC (1 599.36 € HT) avec cache-bac sur une partie uniquement,
- pour un montant de 2 013.24 € TTC (1 677.70 € HT) avec cache-bac sur l'ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de l'entreprise AXIMA pour un montant de 2 013.24 € TTC,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération,
- les crédits sont prévus au BP 2014.

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise « BLANCHET » concernant l'installation d'étagères pour stocker la vaisselle de la salle polyvalente (2 000.00 € HT), le renfort de l'estrade



(815.00 € HT), le parquet (décirage, ponçage, vitrification et fabrication de plinthes : 3 444.00 € HT). Coût total : 6 259.00 € HT (7 510.80 € TTC).

Dans l'immédiat, le conseil décide de ne pas donner suite au devis.

Madame le Maire va reprendre contact avec M. BLANCHET afin de voir s'il est possible de sécuriser l'estrade, en attendant qu'une décision soit prise quant à son remplacement.

Il sera également nécessaire d'étudier le problème d'humidité sous certaines fenêtres à la salle.

Indemnités de conseil au percepteur

Attribution d'indemnités

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Madame le Maire rappelle la délibération du 15 avril dernier et indique qu'il y a lieu d'en reprendre une, suite au départ de Mme HELIAS,

Décide

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Valérie HELIAS, Trésorière du 1^{er} janvier au 30 juin 2014 et à Monsieur Benoît HELIAS, Trésorier du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014.
- de leur accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire informe qu'afin de procéder à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs, 12 noms de commissaires titulaires et 12 noms de commissaires suppléants ont été proposés afin de constituer une liste à partir de laquelle le Directeur des Services fiscaux procédera à la désignation des membres de ladite commission. Cette liste doit être formalisée par délibération.

A cet effet, le Conseil Municipal propose les personnes suivantes :

Commissaires titulaires :

Marie-France MARECHAL, Claude HUET, Pascale BOIMARE, Yolande BUGUET, Pierre SAUVEE, Sylvie BROUSSOT, Stéphane BLANCHARD, Thiéry SCHALK, Jean-Luc DEVYNCK, Benoît DEBRAY, Sophie FOUQUET, Jean-Christophe MALNUIT, Pierre PIGEARD (hors commune), Yannick DE GAULLE (hors commune).

Commissaires suppléants :

Daniel CHAUVIN, Marie-Christine DÉPOSÉ, Pierre CHENECE, Paul TEMPLIER, Jean-Claude KOLLER, Arlette SOUVREÉ, Yolande JARRY, Christelle DEGRADOT, Edith MAUBOUSSIN, Sophie DUPIN, André LAMARRE, Laurent ROBION, Jacques CHATÉ (hors commune), François-Xavier STASSE (hors commune).



Assainissement

Demande de dégrèvements

Mme le Maire présente une demande de dégrèvement de M. BUGEY Marc, domicilié à Mâle, 4 rue de la Carrière, qui sollicite un dégrèvement pour une surconsommation d'eau de 22 m³ (consommation relevée pour 8 mois : 62 m³) détectée suite à une fuite d'eau, sachant que sa consommation moyenne de 2013 est de 66 m³.

Au regard de la situation et conformément à la loi Warsmann et aux demandes de dégrèvements reçues précédemment, l'usager devra à réception de sa prochaine facture, nous adresser celle-ci ainsi que celles des trois années précédentes afin de constater la surconsommation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'appliquer un dégrèvement calculé sur la différence entre la surconsommation et la moyenne des factures des trois années précédentes.

Questions diverses

Chemin bordant la Résidence de l'Arcis et le cimetière

Mme BOIMARE, Conseillère, demande s'il serait possible de désherber le chemin derrière le cimetière. Les employés communaux interviendront.

Eclairage public

M. THIROUARD, Adjoint, indique que l'éclairage public près du restaurant « La Belle Rencontre » n'a pas été maintenu pendant l'été, alors qu'habituellement un lampadaire reste allumé : une vérification sera faite. Par ailleurs, l'éclairage a été remis en route le 1^{er} septembre.

PLU de Nogent-le-Rotrou

Une réunion est prévue le 22 septembre à 14 h à la mairie de Nogent-le-Rotrou concernant la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la ville.

Inauguration de la salle « Georges Voisin »

L'inauguration de la salle polyvalente « Georges Voisin » est prévue le samedi 25 octobre à 11 h.

Fête de la soupe

La fête de la soupe aura lieu samedi 8 novembre 2014 à la salle polyvalente « Georges Voisin ».

Logement « 15 place de l'église »

Il sera loué à partir du 15 septembre 2014.

Association du Patrimoine

Elle propose un échange de livres le samedi 25 octobre après l'inauguration.

Séance levée à 23 h

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois de leur publication.

LE MAIRE

LES CONSEILLERS